



CONVENTION DE PARTENARIAT

Centre social Diana Armengol-Markarian – Ville de Rouen / Collège Boieldieu

Année scolaire 2024-2025

ENTRE

Le collège Boieldieu

Sis au 200 rue Albert Dupuis 76 000 Rouen

Représenté par sa Cheffe d'Établissement, Madame Gwenaelle Krempp.

ET

Le centre social Diana Armengol-Markarian – Ville de Rouen

Place Alfred de Musset

Représentée par sa 1ère adjointe au Maire, Madame Caroline Dutarte

Préambule

Le centre social Diana Armengol-Markarian, service municipal, est un lieu d'échange, de rencontre, de partage de savoirs et de savoir-faire ouvert à l'ensemble de la population des Hauts-de-Rouen. C'est à la fois un espace d'accueil, d'information et d'orientation ; un espace d'accueil, d'accompagnement pour les parents et d'activités parents-enfants ; un lieu favorisant l'implication des habitants dans la vie du quartier et un lieu d'accueil et d'activités pour les 11- 15 ans.

Ouvert depuis février 2024, la salle jeunesse du centre social, accueille tous les collégiens, du lundi au vendredi à partir de 14h et propose une programmation d'animations et d'activités à chaque vacance scolaire. L'équipe jeunesse du centre social, composée d'un référent et d'un animateur jeunesse, a réussi à travers la salle jeunesse, à développer une relation de confiance auprès de la jeunesse. Cette salle est désormais reconnue comme un lieu de ressource par les collégiens.

Article. 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre le collège Boieldieu et le Centre social Diana Armengol-Markarian – Ville de Rouen.

Considérant l'ouverture du collège aux élèves comme étant un enjeu fondamental pour favoriser leur bien être scolaire en les rendant acteurs de leur établissement et par conséquent favoriser leur réussite scolaire ;

Considérant la nécessaire mise en place d'actions et de projets afin de contribuer à l'intégration des élèves allophones ;

Considérant le travail en réseau entre acteurs éducatifs comme une réponse adaptée pour répondre aux enjeux d'insertion sociale et professionnelle des jeunes (autonomie, ouverture culturelle, recherche de l'information...);

Le Centre social Diana Armengol-Markarian – Ville de Rouen et le collège Boieldieu ont décidé de travailler en collaboration sur ces questions grâce à la mise en œuvre de l'intervention de l'animateur jeunesse du centre social au sein de l'établissement durant l'année scolaire 2024-2025.

Objectifs généraux du projet :

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- Réduire les différentes fractures (sociales, spatiales, culturelles...) qui traversent notre société ;
- Encourager la participation à la vie de l'établissement pour développer le sentiment d'appartenance au collège ;
- Proposer aux élèves de s'investir et d'être moteur de changement de son environnement ;
- Favoriser l'apprentissage de compétences non académiques en complémentarité des savoirs scolaires et utiles pour leur insertion professionnelle ;
- Favoriser l'intégration sur le territoire et dans l'établissement des élèves nouvellement arrivés en France.
- Prévenir l'isolement des jeunes ainsi que le décrochage scolaire.

Article 2 : Contenu de l'action

Dans le cadre du projet d'établissement du collège Boieldieu, l'action s'inscrira sur les axes portant sur la création de relation de confiance ainsi que l'écoute des problématiques des jeunes. Elle sera destinée à l'ensemble des élèves et plus particulièrement aux élèves montrant de réelles difficultés/fragilités ;

De par l'accueil des jeunes de 11 à 15 ans tous les après-midi au centre social, la position de l'animateur jeunesse, lui confère un rôle unique et précieux d'interlocuteur privilégié auprès des jeunes du collège voisin. Cette proximité, tant géographique que relationnelle, crée un pont essentiel entre le monde scolaire et l'environnement social plus large ;

Sa présence régulière et son engagement à travers les activités proposées dans le foyer du collège, lui permettront d'établir des liens de confiance avec ces adolescents. Contrairement au cadre plus formel que l'école, le foyer au même titre que la salle jeunesse du centre social, offre un espace où les jeunes peuvent s'exprimer plus librement, partager leurs préoccupations et leurs aspirations sans la pression du milieu scolaire. Cette position d'intermédiaire donne à l'animateur jeunesse l'opportunité de :

- Comprendre les défis spécifiques auxquels font face ces jeunes tant sur le plan scolaire que personnel
- Offrir un soutien et une écoute bienveillante essentiels à cette période charnière de leur vie
- Faciliter la communication entre les jeunes, leurs familles et l'institution scolaire
- Proposer des activités et des projets adaptés à leurs besoins et intérêts, favorisant ainsi leur développement personnel et leur intégration scolaire

De plus cette proximité lui permettra d'identifier précocement les situations à risque et d'intervenir de manière préventive, en collaboration avec les acteurs éducatifs et sociaux. En somme, l'animateur jeunesse se positionne comme un maillon essentiel dans le réseau de soutien de ces jeunes collégiens, contribuant ainsi à leur épanouissement et à leur réussite, tant sur le plan scolaire que personnel.

Article 3 : Modalités pratiques

Ce partenariat, et ses modalités, seront présentés à l'équipe pédagogique lors d'une réunion, afin qu'ils aient connaissance de la mise en place de cette action.

L'action débutera début décembre 2024 par un entretien entre le chef d'établissement, l'animateur jeunesse et deux semaines d'intégration qui serviront à faire connaître l'animateur jeunesse auprès de l'ensemble des élèves et des équipes pédagogiques. Elle se terminera en même temps que l'année scolaire.

Les interlocuteurs référents de l'animateur jeunesse seront :

- Au centre social Diana Armengol-Markarian- Ville de Rouen : Mélissa Bé, directrice du centre social
- Dans l'établissement : Mme Lebas (Principale adjointe) et/ou un professeur volontaire de l'établissement.

L'animateur jeunesse sera présent un ou plusieurs jours par semaine (du lundi au vendredi). Les temps et le volume horaire de présence défini lors du cadre opérationnel pourront être soumis à des modifications au cours de l'année, en fonction de l'évolution de l'action.

Article 4 : Engagements du centre social Diana Armengol-Markarian – Ville de Rouen

Le centre social prend en charge le recrutement de l'agent qui sera chargé de développer les actions nommées à l'article 2. Pour ce faire, la directrice supervisera les actions et l'encadrement de l'animateur jeunesse. En outre, le centre social s'engage à participer à toutes réunions de concertation auxquelles elle sera conviée et co-organisera, avec l'établissement, des réunions de cadrage afin de faire le point régulièrement sur l'avancée du partenariat. Elle signalera toute absence ou indisponibilité de l'agent dès qu'elle en sera informée.

Lors de ses interventions au sein du collège, le centre social s'engage à respecter les principes et les valeurs du service public de l'éducation et notamment les obligations de neutralité religieuse, politique et commerciale.

Les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs seront définis en début d'année avec l'établissement scolaire et le centre social.

Article 5 : Engagements du Collège Boieldieu

Dans le cadre de la présente convention, le collège Boieldieu s'engage à soutenir les actions portées par le centre social auprès des élèves du collège et :

- Identifier un référent unique pour l'animateur jeunesse ;
- Faciliter la communication des actions du centre social auprès de l'équipe éducative et des élèves (réunion avec l'équipe éducative, présentation dans les classes, etc.) ;
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation de sa mission ;

Article 6 : Responsabilité - Assurance

Le centre social Diana Armengol-Markarian – Ville de Rouen garantit être assuré en responsabilité civile au titre des dommages qu'il causerait par son fait ou par celui des personnes agissant pour son compte.

Par ailleurs, de par son statut et sa mission, l'animateur jeunesse ne peut être responsable d'un élève ou d'un groupe dans le cadre scolaire comme dans tout autre cadre.

De ce fait :

- L'animateur jeunesse ne peut remplacer le personnel encadrant en leur absence (professeur, assistant d'éducation, ATSEM...)
- Il n'entre pas dans le compte du personnel encadrant (par exemple, lors des sorties scolaires), l'animateur jeunesse est considéré comme un intervenant en plus.
- Pendant le temps scolaire : la responsabilité des élèves appartient à l'enseignant ou au chef d'établissement, même s'il n'est pas présent.

Article 7 : Durée et modalités de résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024-2025. En fonction de l'évolution du projet, des avenants pourront être annexés précisant les nouvelles modalités de partenariat.

La présente convention de partenariat pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve de mener à bien les engagements en cours et en respectant un délai de prévenance d'un mois.

Article 8 : Financement

Le projet ne nécessite aucun financement de la part du collège Boieldieu.

Fait à Rouen, le 21 novembre 2024

Pour le Centre social,

1^{ère} adjointe au Maire,
Caroline Dutarte

Pour le Collège Boieldieu,

Le Chef d'établissement,
Madame Gwenaëlle Kremp